



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2019-3425
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Fumigant Pic Plus
Numéro d'homologation : 28715
Principe actif (p.a.) : Chloropicrine
Numéro de document de l'ARLA : 3135349

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du fumigant Pic Plus pour ajouter une utilisation sur le cannabis et le chanvre de plein champ pour la suppression des nématodes à galles des racines et des nématodes migrateurs des racines ainsi que des maladies du sol causées par les espèces *Phytophthora*, *Fusarium*, *Pythium* et *Thielaviopsis*.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'utilisation de la préparation commerciale, le fumigant Pic Plus, sur le cannabis et le chanvre de plein champ ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle supérieure à celle liée à l'utilisation homologuée de la chloropicrine. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune donnée nouvelle sur les résidus de chloropicrine dans le cannabis et le chanvre de plein champ n'a été présentée à l'appui de l'extension du profil d'emploi de ce principe actif sur l'étiquette du fumigant Pic Plus. Les données sur les résidus précédemment examinées, provenant d'essais en champ menés dans ou sur le poivron, la courge, le cantaloup, la tomate, le concombre, les légumes du genre *Brassica*, des épices et des plantes racines, ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. En outre, les études sur le sol et le métabolisme des plantes qui figuraient dans les dossiers concernant la chloropicrine ont également été réévaluées.

Limites maximales de résidus

Compte tenu des résultats des études sur le sol et le métabolisme des plantes, des études sur les résidus à partir d'essais en champ figurant au dossier pour de nombreuses cultures et des propriétés physiques et chimiques de la chloropicrine, il ne devrait pas y avoir de résidus quantifiables de chloropicrine dans le cannabis ou le chanvre traité selon le profil d'emploi proposé. Par conséquent, les résidus de chloropicrine dans ou sur les produits alimentaires à base de cannabis et de chanvre seront couverts par le paragraphe B.15.002 (1) de la *Loi sur les aliments et drogues* (c'est-à-dire $\leq 0,1$ ppm).

Évaluation environnementale

La dose d'application pour l'extension de l'utilisation est la même que celle des utilisations actuellement homologuées en application généralisée ou en bandes pour la chloropicrine. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de risque environnemental associé à cette extension de l'utilisation du fumigant Pic Plus pour la suppression des nématodes à galles des racines, des nématodes migrants des racines et des espèces *Phytophthora*, *Fusarium* et *Pythium* dans le cannabis et le chanvre de plein champ au Canada. Les préoccupations environnementales sont traitées en détail dans les énoncés sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a soumis une justification pour appuyer l'extension du profil d'emploi sur l'étiquette du fumigant Pic Plus. Le mode d'emploi est similaire à celui des profils d'emploi homologués pour un large éventail de cultures. Compte tenu du poids de la preuve, l'allégation est étayée du point de vue de la valeur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette du fumigant Pic Plus pour y ajouter l'utilisation sur le cannabis et le chanvre de plein champ.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3013962	2019, DACO Part 10 Efficacy rationale - (chloropicrin soil fumigants), DACO: 10.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9